MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 310 27 avril 2000

SOMMAIRE

Agence Générale de Marques et Brevets S.A.H.,	14045	Dr. Wollert - Dr. Elmendorff, Société Civile, Strassen	1/0/0
Luxembourg pages 14844,		E.B.L., S.à r.l., Strassen	
Agencement de Bureau, S.à r.l., Strassen		Editeurop S.A., Luxembourg	
Aerfin Europe S.A., Luxembourg	14844	•	
A.I.O. (Benelux) S.A., Luxembourg 14835,		E.I. Eurinvestment S.A., Luxembourg	
Andel Service S.A., Luxembourg		Emde Finances S.A., Luxembourg	
Art Amerik S.A., Luxembourg		Enode Holding S.A., Luxembourg	
Balegem S.A., Luxembourg 14845,	14846	Equinoxe S.A., Luxembourg	
BBS S.A., Luxembourg	14846	Equity Trust (Luxembourg) S.A., Mamer	
Belarden S.A., Luxembourg 14846,	14847	Erano S.A., Luxembourg	14874
Belive Holding S.A., Luxembourg	14848	Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunal-	
Berimo S.A.H., Luxembourg 14848,	14849	kreditbank, Aktiengesellschaft in Luxemburg,	
Beschuetzung S.A., Luxembourg		Luxemburg	
Biloxi S.A., Luxembourg		Etablissements Norbert Schaaf, S.à r.l., Oberkorn	
Blue Sky Financial S.A., Luxembourg 14875,		E.T.L., Euro Test Location S.A., Luxembourg	
Breed Investments S.A., Luxembg 14849, 14850,		Eurafinance S.A., Luxembourg	
Breger Frères et Fils Rebobinage, Luxembourg		Euro Batilux, S.à r.l., Luxembourg	14871
		Euroleisure Holding S.A., Luxembourg	14878
Brenda S.A., Luxembourg 14851,		European Multi Index Fund, Sicav, Luxbg 14872,	14874
Carambole Holding S.A., Luxembourg		Europe Building Invest S.A., Luxembourg	14878
Catz Finance S.A.H., Luxembourg		Expansia International S.A., Luxembourg	14874
Cedel International S.A., Luxembourg 14858,		Factor Ltd S.A., Luxembourg	14878
Cinamon Investments S.A., Luxembourg	14866	Fairfax S.A., Luxembourg	14879
C.I.W., Compagnie Immobilière de Wasserbillig		Fatone et Cie, S.à r.l., Bonnevoie	14870
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Fingecom S.A., Luxembourg	14879
C.K. S.A., Steinfort	14864	Finovest S.A., Luxembourg	
Comit Holding International S.A.H., Luxembourg	14864	Gaviag, A.s.b.l., Leudelange	14834
Comptoir ISD S.A., Luxembourg	14868	GMS, Global Media Systems S.A., Luxembourg	14853
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg		Immo-Promotions Difa S.A., Luxembourg	
Distrimode International S.A., Luxembourg		Interparents, A.s.b.l., Luxembourg	14838

IMMO-PROMOTIONS DIFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 144, rue Pierre Krier. R. C. Luxembourg B 52.572.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signatures.

(09312/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

GAVIAG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3376 Leudelange, 53, Domaine op Hals.

STATUTS

Art 1er. Dénomination et siège social.

Entre les parties désignées dans l'article 4, il est formé une association sans but lucratif dénommée GAVIAG, A.s.b.l. avec siège social à Leudelange, 53, Domaine op Hals, L-3376.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de la majorité des membres associés.

Art. 2. Objet.

L'association a pour but de faire voler et maintenir en bon état de vol des avions monomoteur, multimoteurs ou tout autre engin de vol, d'organiser des voyages d'affaires, d'agrément et de faire toutes les opérations mobilières et/ou immobilières et financières qui entrent dans l'objet social ou qui favorisent le développement de l'association.

Art. 2a. Durée.

La durée de l'association est indéterminée.

Art. 3. Membre.

L'association est composée de membres associés et de membres pilote ou non pilotes, dont le nombre minimum est fixé à trois.

L'association admettra également des membres adhérant ainsi que des membres donateurs.

La qualité de membre honoraire pourra être conférée à toute personne en reconnaissance de services rendus.

Tout candidat voulant être admis à GAVIAG, A.s.b.l. en tant que membre, devra avoir le parrainage d'un membre associé.

Le conseil d'administration décidera de toute nouvelle admission à l'unanimité de son effectif. Le conseil d'administration pourra refuser l'admission de nouveaux membres sans avoir à donner des motifs.

Art. 4. Membres fondateur/associés

- 1. ENGELS PAUL
- 53, Domaine op Hals, L-3376 Leudelange, Luxembourg

Luxembourgeois

2. ISSTAS BRUNO

Egbertstrasse 9, D-54295 Trier, Deutschland

Allemand

Art. 5a. Conditions d'entrée.

L'apport de fonds en numéraire des membres associés est fixé à \in 6000,-, ce qui équivaut à 10 parts au jour de la création de l'association.

Ces fonds ainsi que les intérêts qui en résultent restent acquis à l'association et sont à la disposition du conseil d'administration.

Art. 5b. Conditions de sortie.

Tout membre peut démissionner de l'association en adressant une lettre recommandée au président du conseil d'administration ou de son représentant. Il doit offrir ses parts a l'autre associe à la valeur du dernier bilan diminuer de l'amortissement (12iemes) de l'année en cours.

Si l'associé restant ne veut pas reprendre les parts, l'associé sortant doit dans les 4 mois suivant sa démission proposer un candidat de rechange valable. Si on ne trouve pas d'accord sur la valeur des parts a céder et sur le candidat, la valeur sera fixée par un homme de l'art.

Si après 6 mois suivant la démission il n'y a pas d'accord, la société sera dissoute endéans les six mois suivants; l'inventaire sera vendu et les liquidités seront réparties suivant le nombre de parts.

Les parts ne sont pas transmissibles à des tiers sans l'accord du conseil d'administration.

En cas de décès d'un associé, les usufruits des parts seront repris par les héritiers.

En cas de démission aucun membre peut réclamer le remboursement de ces cotisations.

Art. 5c. Apport de fonds en immobilisé.

Les membres fondateurs apportent dans la société à part égale:

1 avion CESSNA P210N LX-LCO

1 hangar pour avion représenté par 10 parts social de la UPA, sarl (UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS)

Art. 6. Cotisations.

La cotisation annuelle des associés ne pourra dépasser 15.000,- €. Celle des adhérants et non pilotes est fixée à 50% du montant de la cotisation des associés, resp. membres pilotes. L'assemblée générale fixera les cotisations.

Le conseil d'administration fixera également le prix de l'heure de vol et se réserve néanmoins le droit de le revoir périodiquement, en vue de l'adapter au coût réel du prix de revient.

Chaque membre est tenu de respecter les statuts de l'association à défaut de quoi il perd sa qualité et ses droits.

Art. 7. L'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

Une foie par an lors du premier trimestre se tiendra l'assemblée Générale. La convocation est faite par le président, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association ensemble avec l'ordre du jour. L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Tous les membres associés font automatiquement partie du conseil d'administration.

Le président est élu pour une période d'un an; l'année suivante le poste de président sera pratiqué par le deuxième associé. Le conseil d'administration désignera pour la même période un secrétaire ainsi qu'un trésorier, qui formeront avec le président le bureau. Le bureau sera chargé de s'occuper et de liquider les affaires courantes et de pourvoir à la gestion de l'administration dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été attribués par le Conseil d'administration. L'exercice commence le premeier janvier et finit le 31 décembre. Le bureau et/ou le conseil d'administration se réunissent sur convocation du président aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige. Les décisions du Conseil sont valables lorsque la moitié de ces membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siège social, et signé par le président et le secrétaire.

Art. 8. Dissolution de l'association.

L'association ne pourra être dissoute que d'un commun accord entre les membres associés. Le patrimoine sera réparti au prorata des parts entre les associés.

Art. 9. Divers.

Tous les cas possibles et non énumérés ci-dessus seront traités selon la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations sans but lucratif, modifiée par la loi du 4 mars 1984.

Art. 10. Règlement Pilote.

Chaque associé ou pilote est tenu de se conformer au règlement pilote de la GAVIAG, A.s.b.l., sous peine de perdre ses droits.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration.

Président Engels Paul Signature
Trésorier Isstas Bruno Signature
Secrétaire Wietzorrek-Isstass Ute Signature

Art. 12. Signatures.

La signature conjointe du président et d'un administrateur engage valablement l'association envers les tiers.

Les dépenses sont ordonnées par le président, son délégué, et le trésorier.

La seule signature d'un membre fondateur ou du secrétaire est limitée à 1.250,-6 par transaction et est limitée à 6000,-6 par trimestre.

Leudelange, le 27.11.99

Membres fondateur/associés/ Président Engels Paul.SignatureMembres fondateur/associés/ Trésorier Isstas BrunoSignatureMembres/ Secrétaire Wietzorrek-Isstass UteSignature

Liste des membres de GAVIAG, A.s.b.l.

1. ENGELS PAUL

53, Domaine op Hals, L-3376 Leudelange, Luxembourg

Luxembourgeois

2. ISSTAS BRUNO

Egbertstrasse 9, D-54295 Trier, Deutschland

Allemand

3. Wietzorrek-Isstass Ute

Egbertstrasse 9, D-54295 Trier, Deutschland

Allemand

Leudelange, le 08.02.2000.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09150/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

A.I.O (BENELUX) S.A., Société Anonyme, (anc. A.I.O., ASTRON INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 72.621.

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTRON INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., en abrégé A.I.O., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 22 novembre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.621.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Modification de la dénomination de la société.
- 2. Modification de l'article 1er des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.I.O. (BENELUX) S.A.»
- II.- Il appert de la liste de présence que toutes les 310 (trois cent dix) actions de catégorie A et toutes les 930 (neuf cent trente) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de EUR 124.000.- (cent vingt-quatre mille Euros), sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuelle dénomination de la société ASTRON INTERNATIONAL OPERA-TIONS S.A., en abrégé A.I.O., en adoptant la nouvelle dénomination A.I.O. (BENELUX) S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.I.O. (BENELUX) S.A.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président a clôturé l'assemblée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des membres du bureau, le présent procès-verbal est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à la demande des mêmes membres du bureau et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the eleventh of January.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, public notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASTRON INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., to abridge A.I.O., a société anonyme with its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated by deed of the prenamed notary Tom Metzler, on November 22nd 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

registered at the Register of Commerce kept at the office of the Commercial Court of and at Luxembourg, under the section B and the number 72.621.

Bureau

The meeting is opened at 11.30 o'clock and presided by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

Mr President appoints as secretary Mrs Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen.

Composition of the meeting

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

Statement of Mr President

Mr President reports and requests the notary to authentificate the following:

- I.- The agenda of this meeting is as follows:
- 1. Amendment of the name of the company.
- 2. Amendment of article 1 of the by-laws which henceforth will read as follows:
- «Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of A.I.O. (BENELUX) S.A.»
- II.- It appears from the attendance list that all the 310 (three hundred and ten) shares of category A and 930 (nine hundred and thirty) shares of category B without face value, representing the entire capital of EUR 124,000.- (one hundred twenty-four thousand Euro) are present or represented at the present extraordinary general meeting. The meeting can thus deliberate and validly deal with the items on its agenda, without that it be necessary to evidence convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of Mr President, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Mr President explains the reasons which motivate the items of the agenda.

Resolutions

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, has approved unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the present denomination of the company ASTRON INTERNATIONAL OPERATIONS S.A. to abridge A.I.O., for the new denomination A.I.O. (BENELUX) S.A.

Second resolution

The general meeting resolves to consequently amend the Article 1 of the by-laws of the company, which will be read from now on as follows:

«Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of A.I.O. (BENELUX) S.A.»

Closure

No further item being on the agenda and no person asking for permission to speak, Mr President adjourned the meeting at 12.00 o'clock.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately fourty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 45,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the members of the bureau, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same members of the bureau and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in a language known to the members of the meeting, the members of the Bureau, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed the original deed together with the Notary.

Signé: J. Seil, M. Bosquée-Mausen, P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 février 2000.

T. Metzler.

(09159/222/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

A.I.O (BENELUX) S.A., Société Anonyme, (anc. A.I.O., ASTRON INTERNATIONAL OPERATIONS S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 février 2000.

T. Metzler.

(09160/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

INTERPARENTS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2920 Luxembourg, A.P.E.E.E., Bâtiment Jean Monnet, Bureau C 1/004.

STATUTS

Entre les soussignés, il est convenu de constituer une Association sans but lucratif (A.s.b.l.) de droit luxembourgeois, ci-après dénommée «Association».

Chapitre Ier. Dénomination, Siège social

L'Association est dénommée INTERPARENTS.

Le siège social est établi à l'Ecole Européenne de Luxembourg.

Chapitre II. Objet

INTERPARENTS a pour objet de permettre aux parents de l'ensemble des élèves fréquentant les Ecoles européennes d'être convenablement représentés devant le Conseil Supérieur (CS) des Ecoles européennes, les comités subsidiaires et les groupes de travail et entreprendre toute initiative opportune à promouvoir cet objectif, tout en respectant la spécificité de chaque école.

INTERPARENTS est appelé à oeuvrer pour une participation démocratique des parents. Pour pouvoir représenter tous les parents, INTERPARENTS doit recueillir les points de vue des parents d'élèves de toutes les Ecoles européennes et tenir compte des spécificités de chaque Ecole. C'est pourquoi INTERPARENTS cherche à s'assurer que l'association de parents de chaque Ecole européenne soit membre d'INTERPARENTS et soit représentée dans les réunions d'INTERPARENTS.

Pour s'acquitter en bonne et due forme du travail qu'implique la tâche mentionnée ci-dessus, INTERPARENTS doit assurer une représentation adéquate, équilibrée et efficace des associations de parents, en tenant compte de la continuité indispensable du travail.

Chapitre III. Définitions

Les termes utilisés ci-après ont la signification suivante:

3.1 APEEE

Association des parents d'élèves d'une école européenne.

3.2 Conseil Supérieur (CS)

Conseil Supérieur des Ecoles européennes.

3.3 Comité

tout comité institué par le CS.

3.4 Groupe de travail

tous les groupes ad hoc institués par le CS ou par un des Comités.

3.5 Membre

Association des parents d'élèves d'une école européenne.

3.6 Représentant

personne désignée par une APEEE pour la représenter auprès d'Interparents.

3.7 Président

président élu d'INTERPARENTS.

3.8 Vice-président

vice-président élu d'INTERPARENTS.

3.9 Secrétaire

secrétaire élu d'INTERPARENTS.

3.10 Trésorier

trésorier élu d'INTERPARENTS.

3.11 Délégué

personne représentant Interparents dans les réunions restreintes du CS, comités et groupes de travail.

3.12 Règlement de représentation

le règlement relatif à la représentation d'Interparents dans les réunions restreintes du CS, comités et groupes de travail.

3.13 Règlement financier

le règlement arrêtant les modalités de cotisation des APEEE et du remboursement des différents frais engagés par les représentants et les délégués.

3.14 Procuration

une procuration écrite (il est admis une procuration par APEEE).

3.15 BRCS

Bureau du Représentant du CS.

3.16 Administrateur

Les Administrateurs d'INTERPARENTS sont le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier.

Chapitre IV. Nombre de membres, conditions d'entrée et de sortie, composition et représentation dans INTERPARENTS

- 4.1 INTERPARENTS est une association regroupant des APEEE, qui seules peuvent en être membres, et assure la coordination de leurs points de vue, et la représentation auprès du CS, des comités et des groupes de travail.
 - 4.2 Le nombre de membres ne peut être inférieur à quatre.
- 4.3 Sont membres d'INTERPARENTS les APEEE qui ont signé ces statuts et qui paient leurs contributions régulièrement.
- 4.4 Les représentants doivent être parents d'un élève d'une Ecole européenne et doivent être membres de leur APEEE qui les désignera d'après ses règles.
- 4.5 Il est considéré qu'une APEEE qui ne paie pas sa cotisation pendant plus de deux ans sans raison valable perd sa qualité de membre d'INTERPARENTS. Ce fait sera constaté formellement à la réunion d'Interparents qui suit l'expiration de ce délai.

Chapitre V. Réunions d'INTERPARENTS et représentation devant le CS et les Comités

- 5.1 Les représentants se réunissent plusieurs fois par an, en règle générale avant les réunions du CS et des différents comités.
- 5.2 La représentation d'INTERPARENTS dans les réunions restreintes du CS et dans les comités est arrêtée dans le Règlement de représentation.
- 5.3 Les représentants feront connaître en temps voulu la prise de position de leur APEEE sur les différents problèmes à l'ordre du jour d'INTERPARENTS en vue d'arrêter une position commune d'INTERPARENTS.
- 5.4 Toutefois, pour les problèmes qu'une APEEE considère comme importants, INTERPARENTS s'assurera que l'opinion minoritaire sera également présentée par ses délégués devant le CS ou les comités.
- 5.5 Pour les réunions où Interparents peut nommer un expert en plus des délégués, cet expert sera choisi parmi les APEEE ayant un intérêt particulier dans un des points de l'ordre du jour de la réunion.
- 5.6 Pour les réunions où INTERPARENTS n'a que deux délégués, si une APEEE a un intérêt particulier pour l'un des points de l'ordre du jour, ceci sera le premier critère de choix du second délégué.

Chapitre VI. Représentativité et Assemblée générale

- 6.0 Chaque APEEE doit désigner deux représentants à INTERPARENTS. L'un d'eux aura la compétence d'exprimer le vote
- 6.1 En plus de leurs deux représentants, les APEEE peuvent envoyer une 3ème personne aux réunions d'INTERPA-RENTS comme observateur.
- 6.2 L'Assemblée générale est composée par tous les représentants désignés par les membres et est présidée par le président d'INTERPARENTS.
- 6.3 Le représentant compétent d'une APEEE dispose d'un vote, sauf pour les matières qui entraînent des conséquences financières (voir article 8.2) et peuvent également recevoir une procuration, qui sera annexée au Procès-verbal. Les procurations doivent être remises par écrit au président avant la réunion pour laquelle elles sont d'application.
- 6.4 Une Assemblée générale se réunira au moins une fois par an, au cours du mois de janvier ou au plus tard dans les deux mois qui suivent.
 - 6.5 Une Assemblée générale doit être convoquée si au moins 2/3 des membres le demandent.
 - 6.6 L'Assemblée générale doit décider en matière de:
 - * Election des administrateurs;
 - * Approbation du bilan et du budget et nomination d'un commissaire aux comptes;
 - * Fixation de la cotisation.
- 6.7 L'Assemblée générale est convoquée par le président par lettre simple accompagnée de l'ordre du jour envoyée au moins 15 jours à l'avance, à l'exception des cas prévus aux chapitres X et XI.
- 6.8 Le compte-rendu de l'Assemblée générale est signé par le président ainsi que par le secrétaire et doit être paraphé par un troisième représentant désigné par l'Assemblée générale. Les compte rendus ainsi établis doivent être communiqués aux représentants et aux Associations.
- 6.9 L'Assemblée générale ne peut adopter des décisions en matière de modification de statuts, de règlement de représentation ou de règlement financier que si elle réunit 213 des membres, en conformité au chapitre X.
- 6.10 A l'exception des cas prévus à l'article précédent, l'Assemblée générale pourra valablement statuer si la majorité simple de voix est représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Chapitre VII. Nomination et fonction des administrateurs: Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier

- 7.1 Les représentants élisent comme président un des leurs pour une durée de deux ans à dater du jour de son élection. Un représentant susceptible être élu président doit remplir les conditions énoncées en 4.4 pendant toute la durée de son mandat.
 - 7.2 INTERPARENTS doit veiller à ce que la présidence soit assumée par différentes APEEE.
- 7.3 Le président représente INTERPARENTS notamment dans les réunions du Conseil Supérieur et dans toute circonstance pour laquelle il n'est pas prévu une modalité particulière; il organise, le cas échéant, le remplacement des délégués en cas d'empêchement.
- 7.4 Le président convoque les représentants aux réunions d'INTERPARENTS, par écrit, en indiquant l'ordre du jour, il doit présider les réunions, sauf pour les points de l'ordre du jour concernant un comité ou un groupe de travail, pour lesquels il transmet la présidence au délégué respectif. Dans le cas des comités pédagogiques le délégué «senior» sera choisi.
 - 7.5 Il veille, en collaboration avec le secrétaire, à l'inscription des décisions dans le registre des décisions.
- 7.6 Sauf autorisation particulière de l'Assemblée générale, le président contresigne avec le trésorier tous les documents concernant les paiements ou les transferts.
- 7.7 Un vice-président, sans être de la même APEEE, est également élu, pour une durée de deux ans. Il doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le président et il le remplace si nécessaire.
- 7.8 Un secrétaire et un trésorier sont également élus, pour une durée de deux ans. Ils doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le président.
- 7.9 Le secrétaire rédigera un procès-verbal de chaque réunion et le transmettra aux représentants et aux Associations. Il assurera la circulation de l'information auprès des représentants et des Associations membres.
 - 7.10 Le trésorier remplit ses fonctions selon le réglement financier et en conformité avec l'article 7.6.
- 7.11 Le trésorier présente une fois par an le bilan de l'exercice écoulé et propose un budget pour l'exercice suivant Le quitus au trésorier est donné et le bilan et le budget sont approuvés par l'Assemblée générale.
- 7.12 Les élections ci-dessus auront lieu pendant la première réunion de l'année civile. Afin de garantir la continuité du travail, les président et vice-président ne devraient pas être élus en même temps.
- 7.13 Le président peut se présenter comme candidat à réélection une seule fois consécutivement. Il n'y a pas de limite pour la réélection des vice-président, secrétaire et trésorier.
- 7.14 Si, au cours de son mandat, un président, vice-président, secrétaire, trésorier ou délégué ne remplit plus les conditions de l'article 4.6 il peut, à la demande de la majorité qualifiée des deux tiers des voix des représentants, et avec l'approbation de son APEEE, continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la fin de la réunion suivante du CS.
- 7.15 A l'exception des cas autorisés par les statuts, les administrateurs ne peuvent pas entreprendre d'actions légales ou autres sans autorisation ou consensus de l'Assemblée générale.

Chapitre VIII. Décisions financières

- 8.1 Les décisions sont prises conformément à l'article 6.10.
- 8.2 Exceptionnellement, pour les matières qui entraînent des conséquences financières, le nombre de voix attribuées à une APEEE est fixé par rapport au nombre total des élèves inscrits dans l'école respective au début de l'année scolaire. Si ce nombre est au moins de 2.000, l'APEEE dispose de deux voix, en dessous elle dispose d'une voix.
 - 8.3 Conformément à l'article 6.3, une Association peut disposer d'une procuration.

Chapitre IX. Contributions

- 9.1 Pour permettre à Interparents d'effectuer son travail, les APEEE lui versent des cotisations. Le montant des cotisations versées par une APEEE est calculé en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'école européenne correspondante. Le montant par élève est arrêté lors d'une réunion d'Interparents, conformément au règlement financier. La contribution ne dépassera pas 2,- Euros par élève.
- 9.2 Le trésorier et le président sont habilités à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'Association et à accomplir les formalités nécessaires à leur acquisition.

Chapitre X. Entrée en vigueur et modifications

- 10.1 Les Statuts d'Interparents et ses Règlements entreront en vigueur dès que le président en fonction aura reçu un exemplaire approuvé et signé par toutes les APEEE sauf une. Le président informera toutes les APEEE de l'entrée en vigueur de ces Statuts.
- 10.2 Il peut être décidé de modifier les Statuts d'INTERPARENTS ou un de ses Règlements par une majorité de deux tiers des voix de toutes les APEEE membres. Une proposition de modification des Statuts ou de ses Règlements peut être demandée par n'importe quelle APEEE. Cette APEEE doit la communiquer par écrit à toutes les APEEE au plus tard six semaines avant la date de la réunion lors de laquelle la discussion de modification doit avoir lieu.

Chapitre XI. Dissolution

11.1 INTERPARENTS est dissoute à la majorité qualifiée de deux tiers des voix de toutes les APEEE membres. Une demande de dissolution doit être adressée par écrit par au moins une APEEE à toutes les APEEE, au plus tard six semaines avant la date de la réunion lors de laquelle la décision doit être prise.

11.2 Les avoirs disponibles lors d'une dissolution sont reversés aux APEEE. La part revenant à chaque APEEE est déterminée au prorata du nombre d'élèves dans l'Ecole européenne à laquelle appartient l'APEEE concernée, par rapport au nombre total d'élèves dans l'ensemble des Ecoles européennes. Pour le constat de ces nombres, les rapports de rentrée des écoles pour l'année scolaire en cours font foi.

Signature du président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles I, pour accord.

Le 2 juin 1999.

Signature

Le Président

.

REGLEMENT DE REPRESENTATION D'INTERPARENTS

(relatif à la représentation d'INTERPARENTS dans les réunions restreintes du CS et des comités subsidiaires du CS et Groupes de Travail)

1. Principes

- 1.1 INTERPARENTS veillera à ce que les APEEE fournissent des candidats pour tous les comités et groupes de travail, et doit veiller à une distribution équitable des mandats.
 - 1.2 Seul un représentant peut être nommé délégué.
- 1.3 Les délégués doivent maîtriser au moins une des langues de travail (allemand, anglais, français) et avoir une compréhension passive approfondie d'une deuxième de ces langues.
- 1.4 Les représentants qu'il est question de nommer comme délégués doivent déclarer avant leur élection qu'ils sont prêts à assumer leur mandat de délégué pendant la durée prévue.
- 1.5 Dans la mesure du possible, Interparents devra essayer que seuls soient élus délégués des représentants qui auront déjà participé à deux réunions d'INTERPARENTS, au moins.
 - 2. Responsabilités des délégués
- 2.1 Les délégués doivent communiquer à toutes les APEEE toutes les questions traitées lors des réunions où ils sont présents, ainsi que toutes les informations ayant servi de base.
- 2.2 Les délégués doivent rédiger un compte-rendu pour chacune de ces réunions, et le distribuer à toutes les APEEE, pas plus tard que deux semaines avant la réunion d'Interparents suivante. S'il y a deux délégués, le compte-rendu sera rédigé par le délégué senior, en coordination avec le délégué junior.
- 2.3 Les délégués doivent représenter fidèlement la position arrêtée sur chaque sujet par Interparents, ainsi que, le cas échéant, toute position minoritaire d'une APEEE sur des questions importantes pour celle-ci.
 - 3. Représentation aux réunions restreintes du CS
 - 3.1 Le président sera le chef de la délégation et agira d'après le règlement du CS.
- 3.2 Le deuxième délégué sera nommé par INTERPARENTS tout en tenant compte de l'expérience des candidats, du pays où la réunion aura lieu, et d'autres circonstances ponctuelles.
- 3.3 Ce deuxième délégué devra, en principe, être nommé par Interparents au moins un mois avant la réunion et il ne devra pas être de la même APEEE que le président.
 - 3.4 Le président confirmera cette nomination dés que l'ordre du jour de la réunion sera publié.
 - 4. Représentation aux réunions des comités pédagogiques
 - 4.1 La représentation d'INTERPARENTS est rotative suivant un calendrier qui est mis à jour chaque année.
- 4.2 La durée normale du mandat d'un délégué est de deux ans à compter du premier du mois suivant la première réunion de l'année civile du CS.
- 4.3 Afin de garantir la continuité du travail, Interparents ne devra pas nommer ces deux délégués en même temps, mais à un an d'intervalle, de sorte que leurs mandats se chevauchent toujours.
- 4.4 En relation au paragraphe précédent, il peut s'avérer nécessaire de prolonger ou d'écourter un mandat, mais jamais de plus d'un an (c'est-à-dire qu'un mandat peut varier entre un et trois ans, suivant les circonstances particulières).
- 4.5 Les délégués nommés à des réunions de comités concernant l'école primaire doivent avoir un enfant fréquentant l'école primaire d'une Ecole européenne au début de leur mandat. Les délégués nommés à des réunions de comités concernant le secondaire doivent avoir un enfant fréquentant une Ecole européenne au niveau du secondaire au début de leur mandat.
 - 4.6 Un des deux délégués doit être d'une grande école (plus de 2.000 élèves) et l'autre d'une petite école.
- 4.7 Les délégués aux réunions des comités sont désignés «junior» pendant la première année de leur mandat et «senior» pendant la deuxième année. En général, c'est le délégué «senior» qui s'adresse au comité.
 - 5. Représentation aux autres comités
- 5.1 Les délégués aux autres comités (par exemple, CAF, LSSSC) sont élus pour des mandats d'un an. Ils peuvent être réélus un maximum de 3 fois consécutives.
 - 5.2 Cette élection aura lieu lors de la première réunion de l'année civile.
 - 6. Représentation aux groupes de travail
- 6.1 Les délégués aux groupes de travail sont élus quand le groupe est formé et leur mandat initial prendra fin lors de l'élection régulière suivante.
 - 6.2 Les élections régulières ont lieu lors de la première réunion de l'année civile.

- 6.3 Ces délégués peuvent être réélus un maximum de 3 fois consécutives, en tenant compte du § 1.1 du présent Réglement.
 - 7. Responsabilités d'INTERPARENTS
- 7.1 INTERPARENTS s'efforcera de réunir toutes les conditions permettant aux délégués d'assumer leurs fonctions en bonne et due forme et remboursera notamment aux APEEE les frais de voyage des délégués, conformément aux dispositions du réglement financier.
- 7.2 Lors de sa première réunion de l'année civile, Interparents devra mettre à jour le calendrier de représentation pour les 3 années suivantes.
 - 8. Empêchement d'un délégué et fin anticipée d'un mandat.
- 8.1 Si, en dépit de ses efforts, un délégué n'est pas en mesure de participer à une réunion donnée d'un comité ou d'un groupe de travail, lui-même ou son APEEE doivent le notifier dans les plus brefs délais au président d'INTERPARENTS.
- 8.2 Le président nommera alors un remplaçant convenable qui remplisse les conditions énoncées aux §§ 1.2 et 1.3 du présent Règlement.
- 8.3 Lorsqu'une APEEE notifie à Interparents qu'un de ses délégués cesse son mandat ou qu'il ne peut continuer à l'exercer, INTERPARENTS nommera un délégué remplaçant pour la durée restante du mandat du délégué en question. Préférence sera donnée au candidat proposé par l'APEEE concernée. Le remplaçant doit répondre aux conditions visées sous §§ 1.2 à 1.5 et, si d'application, § 4.5, du présent Règlement.
 - 9. Droits et obligations des APEEE
- 9.1 Lorsque les APEEE nomment leurs représentants auprès d'INTERPARENTS, elles doivent tenir compte de l'ordre d'intervention des délégués prévu dans le calendrier. Lorsqu'une APEEE ne peut pas respecter ses obligations dans le calendrier, elle doit en informer le président.
- 9.2 Les APEEE doivent porter ce règlement à la connaissance de leurs représentants avant leur nomination et signaler les obligations qui en résultent, notamment pour les délégués.
- 9.3 Les APEEE doivent s'assurer que tous les documents, questions, etc., sont diffusés et que les délégués reçoivent les informations qu'ils demandent.
- 9.4 Si une APEEE ne peut pas suivre ses obligations du calendrier, l'APEEE suivante dans ce même calendrier sera appelée à la remplacer et le calendrier sera ajusté.
- 9.5 Si un représentant n'est pas en mesure d'assurer la représentation d'INTERPARENTS d'après les statuts, le président peut se mettre en rapport avec l'APEEE concernée, en demandant son remplacement, si nécessaire.

Signature du président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles I, pour accord.

Le 2 juin 1999.

Signature

Le Président

REGLEMENT FINANCIER D'INTERPARENTS

(concernant les cotisations et les remboursements des frais)

- 1. Budget et finances
- 1.1 Année budgétaire

L'année budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

1.2 Préparation du budget

Le trésorier préparera un budget sur la base des prévisions des représentations pour l'année suivante, déterminant la somme par élève due par les APEEE, et soumettra ce document à la réunion précédant le CS d'octobre.

1.3 Cotisation

Chaque APEEE doit payer une somme par élève figurant dans le rapport de rentrée de l'Ecole correspondante. Cette somme sera fixée annuellement par INTERPARENTS, dans sa réunion de novembre, en fonction des exigences budgétaires. Ce paiement vient à échéance le 1er janvier de chaque année scolaire.

1.4 Bilan de chaque association

Chaque APEEE produira un bilan annuel des frais engagés, qu'elle adressera au trésorier pour le 10 janvier. Ce bilan devra mentionner toutes les dépenses faites par les membres de l'APEEE pour le compte d'Interparents pendant l'année précédente.

1.5 Bilan général

Le trésorier envoie, le 30 janvier au plus tard, le bilan de l'exercice écoulé et propose les corrections nécessaires au budget de l'exercice courant, qui seront discutées au cours de la réunion d'Interparents d'avril, précédant celle du CS. Le bilan d'exercice du trésorier est vérifié par un commissaire aux comptes indépendant d'INTERPARENTS.

- 2. Remboursement de dépenses
- 2.1 Droit au remboursement
- a) Pour les réunions d'Interparents, les dépenses de déplacement d'un représentant par APEEE seront remboursées par INTERPARENTS.
- b) Pour les réunions des comités et pour les réunions des groupes de travail, INTERPARENTS remboursera les dépenses de ses délégués seulement si celles-ci ne sont pas remboursées par le BRCS.
 - c) Pour les réunion du CS, aucun remboursement n'est dû par INTERPARENTS.

2.2 Dépenses remboursées et indemnités

INTERPARENTS remboursera les dépenses de transport et payera une indemnité journalière pour la durée de la réunion. Dans le cas des réunions précédant ou suivant une autre réunion remboursée par le BRCS, INTERPARENTS payera seulement l'indemnité journalière.

2.3 Frais de voyages

Les dépenses suivantes seront remboursées:

- a) Le prix d'un ticket de train de deuxième classe.
- b) Lorsque la distance entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion est supérieure à 500 km ou l'itinéraire comporte une traversée de mer, le trésorier peut donner son accord pour le remboursement d'un ticket d'avion en classe économique.
 - c) En alternative au train, le voyage en voiture sera remboursé au tarif de 7,- BEF/km.
 - d) Les taxis peuvent être remboursés si cela se justifie.
 - 2.4 Indemnité journalière

La valeur de base de l'indemnité journalière est la même que celle payée par le BRCS. Cette valeur de base est ajustée comme suit:

- a) La valeur totale pour chaque période de 24 heures ou une période supérieure à 12 heures, avec hôtel.
- b) Cette indemnité sera réduite à 75% s'il n'y a pas de dépenses d'hôtel (wagon-lit, retour à domicile dans la journée, séjour chez la famille ou des amis).
- c) L'indemnité sera réduite à 50% pour les périodes entre 6 et 12 heures, et à 25% pour les périodes inférieures à 6 heures.
 - 2.5 Remboursement d'autres dépenses

En outre, un remboursement peut être prévu pour les frais de gestion (photocopie, timbres) engagés par le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les délégués dans l'exercice de leurs fonctions, dans le cas où l'APEEE concernée ne peut pas y faire face.

- 2.6 Demandes de remboursement
- a) Le remboursement des dépenses se fait avec le formulaire «Décompte de Frais de Mission» à soumettre au trésorier local qui l'enverra au trésorier d'INTERPARENTS.
 - b) Ces demandes peuvent seulement être faites pour les dépenses qui ne sont pas remboursées par le BRCS.
- c) Toutes les demandes de remboursement doivent être envoyées au trésorier local dans la quinzaine. Celui-ci s'efforcera de les faire suivre dans la semaine.
- d) Seulement dans des circonstances exceptionnelles une demande de remboursement pourra être acceptée après la soumission du rapport financier pour l'année concernée.

Signature du président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles I, pour accord. Le 2 juin 1999.

Le Président

(09151/000/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.422.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour ANDEL SERVICE S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09162/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.422.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour ANDEL SERVICE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(09163/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

AERFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.996.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de AERFIN EUROPE S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
- perte à reporter: LUF 382.695,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09153/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

AERFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09154/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

AGENCEMENT DE BUREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.818.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(09158/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 15.898.

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration qui a eu lieu le 23 décembre 1999

Sont présents:

Me Claude Wassenich, président;

Me Ignacio Gomez Acebo Y Duque De Estrada, administrateur;

Mademoiselle Isabel Gomez Acebo, administrateur;

Me Fernando Pombo Garcia, administrateur;

Mme Thérèse Brasseur, administrateur;

Mme Sylvie Leick, administrateur.

La séance est ouverte à 16.00 heures.

Me Claude Wassenich, président du conseil d'administration fait part aux membres du conseil de la constitution de la société CLARKE MODET & CO au Chili.

Le conseil délibère sur l'acquisition de 99% du capital social de ladite société CLARKE MODET & CO au Chili. La décision de l'acquisition est adotpée à l'unanimité des voix.

Me Claude Wassenich propose au conseil la nomination de Mlle Isabel Gomez Acebo comme représentante de l'AGENCE GENRALE DE MARQUES ET BREVETS au Chili. Cette nomination est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09156/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 15.898.

Constituée suivant acte notarié du 8 mai 1978, par Me Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich et publiée au Mémorial C, numéro 150 du 14 juillet 1978.

__

Assemblée générale ordinaire: 2e mercredi du mois de mai à 14.00 heures

Conseil d'administration:

Président: M. Claude Wassenich, Luxembourg;

Administrateur: M. Ignacio Gomez Acebo Y Duque De Estrada, Madrid;

Administrateur: Mlle Isabel Gomez Acebo, Madrid; Administrateur: M. Fernando Pombo Garcia, Madrid; Administrateur: Mme Thérèse Brasseur, Luxembourg; Administrateur: Mme Sylvie Leick, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Mademoiselle Emmanuelle Brasseur, demeurant à Strépy-Bracquegnies (B).

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09157/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ART AMERIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 48.431.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 18 juin 1999

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998.

Les mandats de CARDALE OVERSEAS INC., TASWELL INVESTMENTS LTD, KELWOOD INVESTMENTS LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 18 juin 1999.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09164/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BILOXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2000

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Reinhard Schiller, Diplominformatiker, demeurant à Nürnberg, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures

Enregistré à Mersch, le 3 février 2000, vol. 125, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09183/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.407.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09166/509/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BALEGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.407.

Composition actuelle du conseil d'administration

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration;
 - Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
 - ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09167/509/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 50.112.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 août 1999, la démission de l'administrateur M. Robert Martiny a été acceptée et M. Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour BBS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09171/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BELARDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
- profit à reporter: LUF 65.711.527,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09172/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999 A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELARDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09173/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09174/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09175/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELARDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit: - de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09176/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BELARDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 21.541.970,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09177/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREGER FRERES ET FILS REBOBINAGE.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 39, rue du Père Raphael. R. C. Luxembourg B 29.643.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(09195/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BELIVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 14.020.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette (en remplacement de M. Roger Molitor).

Commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S. àr.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 1er décembre 1999.

Pour avis sincère et conforme Pour BELIVE HOLDING S.A. KPMG Financial Engineering Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09178/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BERIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.725.

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Massimo Longoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg et,
- Monsieur Pierluigi Bregante, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme holding dénommée BERIMO S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.725,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 150 du 3 avril 1995, page 7177,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 10 janvier 2000,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- 1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lires italiennes), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.
- 2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 10 janvier 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingt millions de lires italiennes),

pour le porter de son montant actuel de ITL 400.000.000,- (quatre cents millions de lires italiennes) à ITL 680.000.000,- (six cent quatre-vingt millions de lires italiennes),

par l'émission de 280 (deux cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, lesquels ont souscrit à la totalité des 280 (deux cent quatre-vingts) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingt millions de lires italiennes),

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingt millions de lires italiennes) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à ITL 680.000.000,- (six cent quatrevingt millions de lires italiennes), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à ITL 680.000.000,- (six cent quatre-vingt millions de lires italiennes), représenté par 680 (six cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 5.833.464,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 97.484,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, P. Bregante, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 83, case 6. – Reçu 58.335 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

J. Delvaux.

(09180/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BERIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.725.

Statuts coordonnés suite à un constate d'augmentation du capital actée sous le numéro 15/2000 en date du 12 janvier 2000 par-devant Maître J. Gloden de résidence à Grevenmacher en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (09181/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
- loss à reporter: LUF 2.159.563,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09186/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09187/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999 A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé

ce qui suit:
- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09188/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de dissoudre la Société.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateurs

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09189/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 30 novembre 1999.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09190/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.402.

_

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 décembre 1999

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BREED INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
- loss à reporter: LUF 213.527,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09191/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.402.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09194/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09193/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BREED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.402.

N. C. Luxeilli

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09192/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09196/509/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09197/509/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09198/509/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BRENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 28.257.

Suite à l'assemblée générale tenue le 29 juin 1998, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Administrateurs:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, président;
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Luxembourg, administrateur-délégué;
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09199/509/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EDITEUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.321.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 janvier 2000, que:

Suite à la démission de M. Fabrizio Sorcinelli, Administrateur, M. Frédéric Noël, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDITEUROP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09230/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 33.261.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(09228/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

GMS, GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., Société Anonyme, (anc. CAR-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson. R. C. Luxembourg B 42.390.

L'an deux mille, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roland Roth, indépendant, demeurant à L-7563 Mersch, 14, rue des Romains.
- 2.- Monsieur Steve Ludovicy, informaticien, demeurant à L-7782 Bissen, 32, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

Expose préliminaire

1. - Que suivant contrats de cessions de parts sociales dressés sous seing privé à Luxembourg, le 3 février 2000, les prédits comparants, Monsieur Roland Roth et Monsieur Steve Ludovicy, sont devenus les deux seuls et uniques propriétaires, chacun à concurrence de cinquante (50) parts sociales de la totalité des cent (100) parts sociales représentatives du capital de la société à responsabilité limitée CAR-ELEC, S.à r.l., ayant son siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, 68, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.390, constituée originairement sous la dénomination de CAR-ELEC AUTO-ELECTRICITE MULLER ET ROTH, S.à r.l., suivant acte notarié du 14 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 122 du 22 mars 1993.

Les statuts de la dite société ont été modifiés suivant acte notarié du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 634 du 13 novembre 1997 (acte contenant entre autre changement de la dénomination sociale en celle adoptée actuellement de CAR-ELEC, S.à r.l.),

et depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune autre modification.

Les prédits contrats de cessions de parts sociales dressés sous seing privé, à Luxembourg, en date du 3 février 2000, après avoir été signés ne varietur par lesdits comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

2. - Que le capital social de la société CAR-ELEC, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) représenté comme indiqué ci-avant par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (Frs 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

Ayant exposé ceci, Messieurs Roland Roth et Steve Ludovicy, prénommés, les deux agissant en leur qualité de gérant technique, respectivement de gérant administratif de la prédite société CAR-ELEC, S.à r.l., déclarent accepter au nom et pour compte de celle-ci, les cessions de parts sociales ci-avant mentionnées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ensuite Messieurs Roland Roth et Steve Ludovicy, prénommés, devenus à la suite des prédites cessions de parts sociales, les deux seuls et uniques associés de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris chaque fois, séparément et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Euro (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des parts sociales existantes de la société, le capital social étant désormais représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit ainsi converti à concurrence de dixhuit mille six cent cinq Euros et trente-trois cents (EUR 18.605,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à celui de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), par la création et l'émission de parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des même droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée ont été faites par les deux associés existants au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société CAR-ELEC, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme totale de dix-huit mille six cent cinq Euros et trente-trois cents (EUR 18.605,33) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de refixer la valeur nominale antérieurement supprimée à cent Euros (EUR 100,-) de sorte qu'après l'augmentation précitée, le capital social au montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sera désormais représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de changer l'objet social existant de la société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«La société a pour objet principal l'achat et la vente de matériel informatique/multimedia aussi bien hardware que software et le développement des logiciels spécialisé pour les besoins de ses clients. Elle pourra créer et commercialiser des sites Web et pourra faire les activités généralement résumées sous la dénomination de «Internet-Provider».

La société a encore pour objet le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires, de pièces de rechange, de toutes pièces électriques/électroniques pour voitures, camions, autocars, véhicules et machines agricoles et de constructions, le commerce d'articles audiovisuels et la vente d'antennes paraboles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra en outre prendre des participations dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère ayant pour but de faciliter son extension ou son développement.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décident de transférer le siège social et administratif de la société de L-7540 Rollingen/Mersch, 68, route de Luxembourg à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves, tels qu'ils existent depuis l'augmentation de capital ci-avant, demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société GEFCO AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, en date du 3 février 2000, que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité limitée est au moins égale au montant de son capital social (après augmentation de capital).

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et de l'étude des documents présents, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine de la société à responsabilité limitée susceptible d'être transformée en société anonyme qui est supérieure à LUF 500.000,-.

La nouvelle société anonyme est valorisée à hauteur des apports en numéraire ainsi que de l'apport en nature suivant évaluation retenue et est supérieure au capital minimum requis soit EUR 31.000,-.

Luxembourg, le 3 février 2000.

GEFCO AUDIT, S.à r.l. (Tom R. Gordon F.C.M.A. Réviseur d'entreprises), (signature).

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, les associés confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des cent (100) parts sociales anciennes contre les trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune et à l'annulation de la totalité des parts sociales anciennes.

Afin de tenir compte de toutes les résolutions qui précèdent, les associés décident ensuite de procéder à une refonte complète des nouveaux statuts, de changer la dénomination sociale en GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., en abrégé GMS et de leur donner désormais la teneur suivante:

«Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., en abrégé GMS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet principal l'achat et la vente de matériel informatique/multimedia aussi bien hardware que software et le développement des logiciels spécialisé pour les besoins de ses clients. Elle pourra créer et commercialiser des sites Web et pourra faire les activités généralement résumées sous la dénomination de «Internet-Provider».

La société a encore pour objet le commerce de véhicules automoteurs, d'accessoires, de pièces de rechange, de toutes pièces électriques/électroniques pour voitures, camions, autocars, véhicules et machines agricoles et de constructions, le commerce d'articles audiovisuels et la vente d'antennes paraboles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature a en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra en outre prendre des participations dans toute autre société luxembourgeoise ou étrangère ayant pour but de faciliter son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Les actions sont est resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procèsverbal d'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2000 au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 6. En cas de cession d'actions de la société un droit de préemption est réservée aux actionnaires de la société. Ce droit de préemption peut être exercé par ses bénéficiaire au prorata des actions détenues dans le capital social de la société

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption dans un délai de trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Si le cédant et les bénéficiaires ne parviennent pas à s'entendre sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un collège d'experts sur base de la valeur vénale réelle d'une action. Le cédant et le bénéficiaire du droit de préemption désigneront chacun un expert. Si les deux experts ne parviennent pas à un accord, ils désigneront un troisième expert. A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé majoritairement pas le collége des experts.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accorder pleine et entière décharge à Messieurs Roland Roth et Steve Ludovicy, gérants technique respectivement administratif de l'ancienne société à responsabilité limitée CAR-ELEC, S.à r.l. transformée, et de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Roland Roth, employé privé, demeurant à L-7563 Mersch, 14, rue des Romains.
- 2.- Monsieur Steve Ludovicy, employé privé, demeurant à L-7782 Bissen, 32, rue des Jardins.
- 3.- Monsieur Chi Tai Tran, commerçant, demeurant à L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Neuvième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFCO S.A., Gestion financière et Consulting, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle a tenir en 2005.

Dixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts qui précède et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à Monsieur Roland Roth, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer en qualité de premier administrateur-délégué de la société nouvellement transformée, Monsieur Roland Roth, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social présentement modifié à l'article quatre des statuts ainsi refondus.

Il a encore a attiré l'attention des comparants sur les dispositions de l'article 186 combiné avec l'article 25 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Les mêmes comparants ont déclaré persister dans leur intention de dénommer la société GLOBAL MEDIA SYSTEMS S.A., en abrégé GMS.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins du fisc, l'augmentation de capital ci-avant réalisée à hauteur de dix-huit mille six cent cinq Euros et trente-trois cents (EUR 18.605,33) équivaut à la somme de sept cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 750.537,-).

Dont procès-verbal, passé à Fentange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Roth, S. Ludovicy, Chi Tai Tran, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-alzette, le 7 février 2000, vol. 847, fol. 67, case 7. – Reçu 7.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. J.-J. Wagner. Belvaux, le 7 février 2000.

(09201/239/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CATZ FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09204/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CATZ FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (09205/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CATZ FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 58.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 46, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (09206/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2964 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 48.835.

In the year two thousand, on the eleventh of January.

Before Maître Frank Baden, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CEDEL INTERNATIONAL, société anonyme, (the «Company») having its registered office at 3-5, Place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 48.835 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th september 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 550 of 31 December 1994. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 565 of the 22nd July 1999.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Robert R. Douglass, Chairman, residing in Greenwich, USA, in the chair.

who appointed as secretary Mrs Joëlle Hauser, Manager Corporate Secretariat, residing in Wormeldange-Haut.

The meeting elected as scrutineers Messrs Paul Mousel, lawyer, residing in Luxembourg and Wim Hautekiet, General Counsel, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting of shareholders has been convened by registered mail dated 22nd of December 1999.
 - II. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Change of the purpose of the Company and amendment of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:
- «3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the administration, control, development and management of its portfolio.

In general, the Company may undertake any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.»

- 2. Conversion of the currency of the issued and of the authorized share capital of the Company from USD into EUR; determination of the new par value per share and exchange of the former shares for the new shares. Amendment of articles 5.1. and 5.2. of the articles of incorporation.
 - 3. Amendment of article 5.4. of the articles of incorporation to read as follows:
 - «5.4. Only the following persons may hold shares in the Company:
- (i) a bank, a non-banking financial institution, an exchange, an entity operating an exchange, a central securities depositary, a clearing house or any other provider of capital markets services, (ii) any other legal entity at least 75% of the voting shares of which are owned directly or indirectly by banks, non-banking financial institutions, exchanges, entities operating an exchange, central securities depositaries, clearing houses or any other providers of capital markets services, (iii) any other legal entity holding at least directly or indirectly 75% of the voting shares of a bank, a nonbanking financial institution, an exchange, an entity operating an exchange, a central securities depositary, a clearing house or any other provider of capital markets services or (iv) any other legal entity having as its main object the provision of services in the area of information technology and linked to the Company with a partnership or cooperation agreement.»
- 4. Reduction of the maximum shareholding limit of one shareholder in the Company from twenty per cent of the issued share capital to five per cent of the issued share capital and amendment of articles 5.6., 5.7., 5.8. and 5.9. of the articles of incorporation.
 - 5. Amendment of article 15.1. of the articles of incorporation by adding the following sentence:
 - «The liquidator(s) may decide to distribute part or all of the assets in kind to the shareholders.»
 - 6. Miscellaneous.
- III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
- IV. As appears from the said attendance list, seven hundred and thirty-three thousand seventy (733,070) shares out of seven hundred and eighty-five thousand seventy (785,070) shares representing the whole share capital are present or represented at the present meeting.
- V. As a consequence the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the purpose of the Company and to amend article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

«Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies. The acquisition by purchase, subscription, transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds,

debentures, notes and other securities of any kind, as well as the administration, control, development and management of its portfolio.

In general, the Company may undertake any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to convert the currency of the issued and of the authorized capital of the Company with effect as of 1 January 2000 from USD into EUR at the exchange rate of 1 USD = 0.9976 EUR.

As a consequence thereof, the issued share capital of the Company is set at seventy-eight million three hundred and eighteen thousand five hundred and eighty-three point twenty Euro (EUR 78,318,583.20.-) and the authorized capital is set at one hundred and forty-nine million six hundred and forty thousand Euro (149,640,000.-).

The general meeting of shareholders resolves to increase the issued share capital from the aforesaid amount of seventy-eight million three hundred and eighteen thousand five hundred and eighty-three point twenty Euro (EUR 78,318,583.20.-) to seventy-eight million five hundred and seven thousand Euro (EUR 78,507,000.-) by incorporating to the share capital an amount of one hundred and eighty-eight thousand four hundred and sixteen point eighty Euro (EUR 188,416.80.-) taken from the share premium reserve account, without issuing supplementary shares.

Proof of the existence of such share premium reserve account has been given to the undersigned notary by the balance sheet of the Company as of December 31, 1998 as well as by a statement dated 11 January 2000 delivered by the management of the Company.

These documents shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new par value per share is set at one hundred Euro (EUR 100.-).

Thus the issued share capital of seventy-eight million five hundred and seven thousand Euros (EUR 78,507,000.-) is represented by seven hundred and eighty-five thousand seventy (785,070) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

The former shares are exchanged for the seven hundred and eighty-five thousand seventy (785,070) new shares of one hundred Euros (EUR 100.-) per share in the proportion of the respective participation of the shareholders in the Company. All powers are conferred to any one member of the board of directors to proceed to such exchange.

As a consequence, articles 5.1. and 5.2. of the articles of incorporation are amended and now read as follows:

- «5.1. The issued share capital of the Company is seventy-eight million five hundred and seven thousand Euros (EUR 78,507,000.-), represented by seven hundred and eighty-five thousand seventy (785,070) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.
- 5.2. During a period of five years from the date of publication of the relevant deed, the Board of Directors is authorised to issue further shares in the Company up to a maximum authorised share capital of one hundred and forty-nine million six hundred and forty thousand Euro (EUR 149,640,000.-) in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion, without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors shall determine the terms and conditions governing the subscription and issue of such shares.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5.4. of the articles of incorporation to read as follows:

«5.4. Only the following persons may hold shares in the Company: (i) a bank, a non-banking financial institution, an exchange, an entity operating an exchange, a central securities depositary, a clearing house or any other provider of capital markets services, (ii) any other legal entity at least 75% of the voting shares of which are owned directly or indirectly by banks, non-banking financial institutions, exchanges, entities operating an exchange, central securities depositaries, clearing houses or any other providers of capital markets services, (iii,) any other legal entity holding at least directly or indirectly 75% of the voting shares of a bank, a nonbanking financial institution, an exchange, an entity operating an exchange, a central securities depositary a clearing house or any other provider of capital markets services or (iv) any other legal entity having as its main object the provision of services in the area of information technology and linked to the Company with a partnership or cooperation agreement.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to reduce the maximum shareholding limit of one shareholder in the Company from twenty per cent of the issued share capital to five per cent of the issued share capital.

As a consequence articles 5.6., 5.7., 5.8. and 5.9. of the articles of incorporation are amended and now read as follows: «5.6. Unless priorly authorised by the Board of Directors, no shareholder may hold more than five per cent of the issued share capital of the Company.

- 5.7. Notwithstanding the terms of Article 5.6., to the extent that any shareholder shall legally or beneficially hold more than five per cent of the issued share capital, all rights including voting rights and rights to dividend payments and other distributions, shall be suspended in respect of that portion of the shareholding which exceeds five per cent of the issued share capital of the Company.
- 5.8. In circumstances where there is dispute as to whether a shareholder legally or beneficially holds more than five per cent of the issued share capital of the Company, all rights, including voting rights and rights to dividend payments and other distributions, shall, by decision of the Board of Directors, be suspended in respect of that portion of the shareholding which exceeds five per cent of the issued share capital of the Company.
- 5.9. In circumstances where it determines that a shareholder legally or beneficially holds more than five per cent of the issued share capital of the Company, the Board of Directors may cause the compulsory redemption by a party designated by the Board of Directors of that portion of the shareholding which exceeds five per cent of the issued share

capital of the Company. The price at which such shares are to be redeemed shall be at least equal to the value per share as determined by the most recently published balance sheet of the Company.»

Fifth resolution:

The general meeting of shareholders resolves to amend article 15.1. of the articles of incorporation by adding the following sentence:

«The liquidator(s) may decide to distribute part or all of the assets in kind to the shareholders.»

The aforesaid resolutions have been adopted unanimously, except the fourth resolution which has been adopted by all the shareholders, except one shareholder representing 2.600 (two thousand six hundred) votes.

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed, which contains one cancelled blank.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDEL INTERNATIONAL (la «Société»), ayant son siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.835, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 550 du 31 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 22 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Robert R. Douglass, Président, demeurant à Greenwich, USA.

qui désigne comme secrétaire Madame Joëlle Hauser, Manager Corporate Secretariat, demeurant à Wormeldange-Haut.

L'assemblée choisit comme scrutateur Messieurs Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg et Wim Hautekiet, General Counsel, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été convoquée par lettres recommandées en date du 22 décembre 1999.
 - II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de l'objet de la Société et modification de l'article 3 des statuts comme suit:
- «3.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières, ainsi que l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

De façon générale, la Société peut assurer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

- 2. Conversion de la devise du capital social souscrit et autorisé de la Société de USD en EUR; détermination de la nouvelle valeur nominale par action et échange des actions existantes pour de nouvelles actions. Modification des articles 5.1. et 5.2. des statuts.
- 3. Modification de l'article 5.4. des statuts comme suit: «5.4. L'actionnariat dans la Société est réservé aux personnes suivantes:
- (i) une banque, une institution financière non bancaire, une bourse, une entité exploitant une bourse, un dépositaire central de valeurs mobilières, une chambre de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux, (ii) toute autre entité légale dont au moins 75% des actions ouvrant droit au vote sont détenues directement ou indirectement par des banques, des institutions financières non bancaires, des bourses, des entités exploitant une bourse, des dépositaires centraux de valeurs mobilières, des chambres de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux, (iii) toute autre entité légale détenant directement ou indirectement au moins 75% ouvrant droit au vote d'une banque, d'une institution financière non bancaire, d'une bourse, d'une entité exploitant une bourse, d'un dépositaire central de valeurs mobilières, d'une chambre de compensation ou de tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux ou (iv) toute autre entité légale ayant pour principal objet la fourniture de services dans le domaine de la technologie de l'information et liée à la Société par une association ou par un accord de coopération.
- 4. Réduction du plafond maximum de l'actionnariat d'un actionnaire de la Société de 20% du capital souscrit à 5 % du capital souscrit et modification des articles 5.6., 5.7., 5.8. et 5.9. des statuts.

- 5. Modification de l'article 15.1. des statuts en ajoutant la phrase suivante:
- «Le(s) liquidateur(s) peu(ven)t décider de distribuer une partie ou l'intégralité des actifs en nature aux actionnaires.» 6. Divers
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept cent quatre-vingt-cinq mille et soixante-dix (785.070) actions représentant l'intégralité du capital social, sept cent trente-trois mille soixante-dix (733.070) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.
- V. Qu'en conséquence la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'objet de la Société et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières, ainsi que l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

De façon générale, la Société peut assurer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir la devise du capital social souscrit et du capital social autorisé de la Société, avec effet au ler janvier 2000, de USD en EUR au taux de change de 1,- USD = 0,9976 EUR.

Ainsi le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix-huit millions trois cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois virgule vingt euros (EUR 78.318.583,20) et le capital social autorisé à cent quarante-neuf millions six cent quarante mille euros (EUR 149.640.000,-).

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit pour le porter de son montant susdit de soixante-dix-huit millions trois cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois virgule vingt euros (EUR 78.318.583,20,-) à soixante-dix-huit millions cinq cent sept mille euros (EUR 78.507.000,-) par incorporation au capital social de cent quatre-vingt-huit mille quatre cent seize virgule quatre-vingts euros (EUR 188.416,80) prélevés du compte réserve de prime d'émission, sans émission d'actions supplémentaires.

La preuve de l'existence d'une telle réserve de prime d'émission a été donnée au notaire soussigné par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1998 ainsi que par une déclaration datée du 11 janvier 2000 délivrée par la direction de la Société.

Les documents précités resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La nouvelle valeur nominale par action est fixée à cent euros (EUR 100,-).

Ainsi le capital émis de soixante-dix-huit millions cinq cent sept mille euros (EUR 78.507.000,-) est représenté par sept cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (785.070) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Les anciennes actions sont échangées contre les sept cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix (785.070) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune en proportion de la participation respective des actionnaires dans la Société. Tous pouvoirs sont conférés à tout administrateur pour procéder à l'échange.

En conséquence de quoi, les articles 5.1. et 5.2. des statuts sont modifiés comme suit:

- «5.1. Le capital social souscrit est fixé à soixante dix-huit millions cinq cent sept mille euros (EUR 78.507.000,-), représenté par sept cent quatre vingt-cinq mille soixante-dix (785.070) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.
- 5.2. Pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte y afférent, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de la Société à concurrence d'un capital autorisé maximal de cent quaranteneuf millions six cent quarante mille Euros (EUR 149.640.000.-) en une ou plusieurs fois à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit preférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions gouvernant la souscription et l'émission de ces actions.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.4. des statuts comme suit:

- «5.4. L'actionnariat dans la Société est réservé aux personnes suivantes:
- (i) une banque, une institution financière non bancaire, une bourse, une entité exploitant une bourse, un dépositaire central de valeurs mobilières, une chambre de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux, (ii) toute autre entité légale dont au moins 75% des actions ouvrant droit au vote sont détenues directement ou indirectement par des banques, des institutions financières non bancaires, des bourses, des entités exploitant

une bourse, des dépositaires centraux de valeurs mobilières, des chambres de compensation ou tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux, (iii) soit toute autre entité légale détenant directement ou indirectement au moins 75% ouvrant droit au vote d'une banque, d'une institution financière non bancaire, d'une bourse, d'une entité exploitant une bourse, d'un dépositaire central de valeurs mobilières, d'une chambre de compensation ou de tout autre fournisseur de services relatifs au marché des capitaux ou (iv) toute autre entité légale ayant pour principal objet la fourniture de services dans le domaine de la technologie de l'information et liée à la Société par une association ou par un accord de coopération.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de réduire le pourcentage maximum de participation d'un actionnaire de la Société de vingt pour cent à cinq pour cent du capital social souscrit.

En conséquence de quoi, les articles 5.6., 5.7., 5.8. et 5.9. des statuts sont modifiés comme suit:

- «5.6. A moins d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, aucun actionnaire ne peut détenir plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société.
- 5.7. Nonobstant les dispositions de l'article 5.6., dans la mesure ou un actionnaire détiendrait juridiquement ou économiquement plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société, tous les droits, y compris les droits de vote et les droits au paiement des dividendes et autres distributions, seraient suspendus quant à la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit.
- 5.8. Dans le cas d'un litige portant sur la détention juridique ou économique de plus de cinq pour cent du capital social souscrit, tous les droits, y compris les droits de vote et les droits au paiement des dividendes et autres distributions, seraient, par décision du Conseil d'Administration, suspendus quant à la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit.
- 5.9. Dans le cas où le Conseil d'Administration décide qu'un actionnaire détient juridiquement ou économiquement plus de cinq pour cent du capital social souscrit de la Société, le Conseil d'Administration peut exiger le rachat obligatoire par un acquéreur désigné par lui de la partie des actions excédant cinq pour cent du capital social souscrit de la Société. Le prix auquel ces actions seront rachetées sera au moins équivalent à la valeur par action telle que déterminée dans le dernier bilan publié de la Société.»

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier l'article 15.1. des statuts en ajoutant la phrase suivante: «Le(s) liquidateur(s) peu(ven)t décider de distribuer une partie ou l'intégralité des actifs en nature aux actionnaires.» Les résolutions ci-dessus ont été prises à l'unanimité, à l'exception de la quatrième résolution qui a été adoptée par tous les actionnaires excepté un actionnaire représentant 2.600 (deux mille six cents) votes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. R. Douglass, J. Hauser, P. Mousel, W. Hautekiet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

F. Baden.

(09207/200/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2964 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 48.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

F. Baden.

(09208/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.494.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1999, vol. 532, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Signature.

(09225/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

C.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort. R. C. Luxembourg B 17.312.

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.K. S.A., ayant son siège social à Steinfort, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.312, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 82 du 22 avril 1980 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 553 du 29 juillet 1998.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Charles Kieffer, commerçant, demeurant à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Armand Distave, conseil économique, demeurant à Bonnevoie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

- 1) Augmentation du capital social à concurrence de un million sept cent soixante mille francs luxembourgeois (1.760.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (17.640.000,- LUF) à dix-neuf millions quatre cent mille francs luxembourgeois (19.400.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune, émises avec une prime d'émission de douze millions quatre cent quarante mille francs luxembourgeois (12.440.000,- LUF).
- 2) Souscription des actions nouvelles de catégorie A par la société anonyme holding EUREFI S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg et libération intégrale des actions.
 - 3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million sept cent soixante mille francs luxembourgeois (1.760.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent quarante mille francs luxembourgeois (17.640.000,- LUF) à dix-neuf millions quatre cent mille francs luxembourgeois (19.400.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles de catégorie A de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune, émises avec une prime d'émission totale de douze millions quatre cent quarante mille francs luxembourgeois (12.440.000,- LUF). L'Assemblée admet la société anonyme holding EUREFI S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles de catégorie A, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles de catégorie A sont souscrites à l'instant même par la société EUREFI S.A.H., prénommée, ici représentée par Monsieur Charles Kieffer et Monsieur Armand Distave, prénommés, administrateurs de la société, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Les quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles de catégorie A ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatorze millions deux cent mille francs luxembourgeois (14.200.000,-LUF) faisant un million sept cent soixante mille francs luxembourgeois (1.760.000,-LUF) pour le capital et douze millions quatre cent quarante mille francs luxembourgeois (12.440.000,-LUF) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-neuf millions quatre cent mille francs luxembourgeois (19.400.000,- LUF) représenté par cinq cent trente (530) actions de catégorie A et quatre cent quarante (440) actions de catégorie B d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000.- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kieffer, A. Distave, J.-P. Frank, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 88, case 6. – Reçu 142.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

F. Baden.

(09211/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

C.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort. R. C. Luxembourg B 17.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

F. Baden.

(09212/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an deux mille, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.318,

constituée suivant acte reçu en date du 8 avril 1992 par Maître Giuseppe Gasparrini, notaire de résidence à Milan.

La siège social et statutaire a été transféré au Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 425 du 15 septembre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, prédésigné, en date du 21 août 1998, publié au Mémorial C, numéro 820 du 10 novembre 1998, page 39316.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stefano Tabanelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à Euros 1.033.600.000,- (un milliard trente-trois millions six cent mille Euros), représenté par 2.018.750 (deux millions dix-huit mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de Euros 512,- (cinq cent douze Euros) chacune, intégralement libérées.
- 2. Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de Euros 300.000.256,- (trois cents millions deux cent cinquante-six Euros), pour le porter de son montant actuel de Euros 1.033.600.000,- (un milliard trente-trois millions six cent mille Euros) à Euros 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six Euros), par la création et l'émission de 585.938 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512,- (cinq cent douze Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1er janvier 2000.
 - 2. Souscription et libération des actions ainsi émises.
 - 3. Modification subséquente des statuts.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de Euros 300.000.256,- (trois cents millions deux cent cinquante-six Euros), pour le porter de son montant actuel de Euros 1.033.600.000,- (un milliard trente-trois millions six cent mille Euros) à Euros 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six Euros), par la création et l'émission de 585.938 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512,- (cinq cent douze Euros) chacune,

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à partir du 1er janvier 2000.

Souscription et libération

Alors est intervenu,

la BANCA COMMERCIALE ITALIANA, ayant son siège social à I-Milan, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 26 janvier 2000,

lequel ès-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 585.938 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 512,- (cinq cent douze Euros) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de Euros 300.000.256,- (trois cent millions deux cent cinquante-six Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 585.938 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-huit) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ciavant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 26 janvier 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à Euros 1.333.600.256,- (un milliard trois cent trente-trois millions six cent mille deux cent cinquante-six Euros), représenté par 2.604.688 (deux millions six cent quatre mille six cent quatre-vingt-huit) actions d'une valeur nominale de Euros 512,- (cinq cent douze Euros) chacune, intégralement libérées.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 121.272.355,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Tabanelli, V. Castellani, M. Lagona, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 8. – Reçu 121.019.803 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

J. Delvaux.

(09215/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 59.840.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 3, a été

déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour la société Signature

Un mandataire

(09202/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 59.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2000

- * Les rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- * Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.
- * L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, résidant au 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09203/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 54.822.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CINAMON INVESTMENTS S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(09209/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

CINAMON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 54.822.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 septembre 1998

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CINAMON INVESTMENTS S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09210/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09231/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09232/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09233/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 47.496.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09234/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.I. EURINVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 47.496.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1er mars 1999

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1994 à 1997.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Les mandats de

Madame Frie Van de Wouw

Monsieur Lucio Velo

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 1er mars 1999.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09235/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

COMPTOIR ISD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 60.375.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 janvier 2000

Transfert du siège social

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 janvier 2000, le Conseil d'Administration de la société COMPTOIR ISD S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à compter du 1er février 2000.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration

J. Zeimet

C. Henon

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09223/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 24.157.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 2000, Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, L-Belvaux, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre de Surgeloose, démissionnaire. Le mandat du nouvel Administrateur expirera avec ceux de ses collègues, Messieurs Jean Bodoni et Guy Kettmann à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09226/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF, Société Civile.

Siège social: Strassen.

Décision des associés

La société peut être représentée par M. Dr. Friedhelm Kläs (associé) et M. Klaus Maier (associé) ou un des deux avec un gérant.

Strassen, le 20 janvier 2000.

Dr. WOLLERT - Dr. ELMENDORFF

(par ses associés)

K. Maier

Dr. F. Kläs

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2000, vol. 533, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09227/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 47.699.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} février 2000, la décision suivante a été prise:

– nomination de Monsieur P. J. M. van den Brink aux fonctions d'administrateur de la société à partir du 1^{er} février 2000 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Mamer, le 9 février 2000.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09244/695/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EMDE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 53.448.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 janvier 2000

Transfert du siège social

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 janvier 2000, le Conseil d'Administration de la société EMDE FINANCES S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à compter du 1er février 2000.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration

J. Zeimet

C. Henon

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09236/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ENODE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 52.872.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Signature.

(09237/751/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ENODE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 52.872.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 1er juin 1999 à 10.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998;
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998. L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 370.154,-;
 - d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * Report à nouveau de LUF 370.154,-;
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998;
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme Pour publication Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09238/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ETABLISSEMENTS NORBERT SCHAAF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Oberkorn. R. C. Luxembourg B 47.527.

Le gérant Roger Kinn a démissionné avec effet immédiat le 31 janvier 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Kinn.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09248/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EQUINOXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 29.779.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au registre

de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09242/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EQUINOXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 29.779.

Suite à l'assemblée générale tenue le 9 octobre 1998, la composition du conseil d'Administration est la suivante:

Administrateurs

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg, Président;
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Luxembourg, Administrateur-Délégué;
- ARMOR SA., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09243/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FATONE ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Bonnevoie, 144, rue Pierre Krier. R. C. Luxembourg B 11.921.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Signature.

(09261/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FINOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 24.660.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 septembre 1999

– Est nommé Administrateur supplémentaire Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

FINOVEST S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09273/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EURAFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 37.318.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(09249/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK, AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 9A, boulevard du Prince Henri. H. R. Luxemburg B 68.470.

Im Jahre zweitausend, am elften Januar.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Erschien:

Herr Jean-Philippe Gachet, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial, Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, Recueil des Sociétés et Associations des Jahres 1999 Seite 6976, und dessen Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 3. Mai 1999, veröffentlicht im erwähnten Mémorial C des Jahres 1999 Seite 25325, und durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétsé et Associations des Jahres 1999, Seite 36641,

und ersuchte den amtierenden Notar um folgende Beurkundungen:

- 1. Durch Beschluss vom 16. August 1999 hat der Verwaltungsrat, nach Kenntnisnahme des Rücktrittes von Herrn Peter Fietz als Verwatlungsratsmitglied, Herrn Hubert Schulte-Kemper, Bankkaufmann, wohnhaft in D-Marl, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt, welcher Verwaltungsrat nunmehr nur noch sieben Mitglieder zählt.
- 2. Durch Beschlussfassung im Umlaufverfahren vom 13. Dezember 1999 wurde, in Gemässheit von Artikel 2 der Satzung, der Sitz der Gesellschaft von 7A, rue Robert Stümper nach 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg, verlegt.
- 3. Durch Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren vom 21. Dezember 1999 wurde, gemäss der ihm in der erwähnten ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Mai 1999 gegebenen Vollmacht, die volle Einzahlung des Aktienkapitals und der Rücklagen festgestellt, so dass Artikel 5 der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«Das Gesellschaftskapital beträgt vierundzwanzig Millionen Euro (EUR 24.000.000,-), eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien von je sechzehntausend Euro (EUR 16.000,-) voll eingezahlt.»

Die respektiven Beschlüsse mit ihrer Bevollmächtigung an den Komparenten zwecks Beurkundung derselben sind dieser Urkunde beigefügt.

Die volle Einzahlung des Kapitals und der Rücklagen ist dem Notar nachgewiesen worden, was dieser ausdrücklich bestätigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg in der Amtstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten hat dieser unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: J. P. Gachet, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 8. Februar 2000.

J.-P. Hencks.

(09246/216/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG.

Siège social: Lusembourg. R. C. Luxembourg B 68.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.-P. Hencks.

(09247/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EURO BATILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 60.375.

Transfert du siège social de la société

Le siège social de la société EURO BATILUX, S.à r.l., enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.576, sera transféré à compter du 1^{er} février 2000 du 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour EURO BATILUX, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09250/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.790.

In the year two thousand, on the tenth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN MULTI INDEX FUND, a société anonyme qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable», having its registered office in Luxembourg (R.C. B 33.790), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 21st of May 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 247 of the 23rd of July 1990.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Jan Vanden Bussche, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Bastien Collette, employee, residing in Manhay (Belgique).

The meeting elected as scrutineer Mr Léone Brachmond, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail on the 22nd of December 1999 and by notices published:
 - a) in the Mémorial, Recueil C, number 933 of December 7th, 1999; number 993 of December 23rd, 1999.
 - b) in the Luxemburger Wort of December 7th, 1999;
 - of December 23rd, 1999.
 - c) in the Tageblatt
 - of December 7th, 1999;
 - of December 23rd 1999.
 - d) in the Bundesanzeiger
 - on December 15th 1999.
 - II. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to create different categories of shares.
 - 2. Suppression of the typ 12 of article 16 of incorporation: «Sell put options».
- III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list, eighty-one thousand three hundred and ninety-five (81.395) shares out of the four million one hundred and ninety-two thousand four hundred and eighty-one (4.192.481) shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convened with the same agenda for the 6th of December 1999, and that the quorum requirements for voting the points of the agenda had not been attained.

The present meeting may deliberate validly no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of August 10, 1915.

Then the General Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the fifth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

To delete the following text:

«In some classes of shares, two categories of shares will be issued at the option of the shareholders:

- category A shares which will be entitled to a dividend and
- category B shares which are accumulation shares with no dividend distribution.

In other classes as the board of directors may decide only one category of shares will be issued which normally will not distribute dividends.»

To replace by the following text:

«Within each class of shares, the Board of Directors is entitled to create different categories that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.»

Second resolution

The meeting decides to delete point 12. of Article 16 of the Articles of Incorporation and to renumber the following points.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation of the foregoing text:

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'investissement à capital variable EUROPEAN MULTI INDEX FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.790, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 247 du 23 juillet 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Bussche, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Manhay (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léone Brachmond, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées en date du 22 décembre 1999 et par des avis publiés:
 - a) au Mémorial, Recueil C,

numéro 933 du 7 décembre 1999;

numéro 993 du 23 décembre 1999.

- b) au Luxemburger Wort
 - du 7 décembre 1999;
 - du 23 décembre 1999.
- c) au Tageblatt
 - du 7 décembre 1999;
 - du 23 décembre 1999.
- d) au Bundesanzeiger
 - du 15 décembre 1999.
- II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 5 des statuts en vue de créer différentes catégories d'actions.
- 2. Suppression du point 12. dans l'article 16 des statuts «Vendre des options de vente».
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les quatre millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-une (4.192.481) actions en circulation, quatre-vingt et un mille trois cent quatre-vingt-quinze (81.395) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 6 décembre 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit: Supprimer le texte suivant:

«Dans quelques classes d'actions, deux catégories d'actions seront issues au choix des actionnaires:

- les actions de la catégorie A seront pourvues d'un dividende
- les actions de la catégorie B seront des actions d'accumulation sans distribution de dividende

Dans les autres classes suivant décision du Conseil d'Administration seulement une catégorie d'actions sera issue qui normalement ne distribuera pas de dividende.»

le remplacer par le texte suivant:

«Dans chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration est autorisé à créer des catégories différentes qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commission, et/ou par toute autre caractéristique à déterminer par le Conseil d'Administration »

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le point 12. à l'article 16 des statuts et de renuméroter les points suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Vanden Bussche, B. Collette, L. Brachmond, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

F. Baden.

(09254/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EUROPEAN MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

F. Baden.

(09255/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

ERANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 56.260.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 23 août 1999, à 11.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Madame Anicka Marie-Louise Claesson et Monsieur Lars Magnus Claesson de leur fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge aux deux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1998;
 - de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

d'une part, Monsieur Stéphane Biver, demeurant 11, rue Reichel, B-6781 Sélange, et

d'autre part, Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant 23, Haffstrooss, L-5752 Frisange.

Au terme de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de ERANO S.A. se compose des personnes suivantes:

Administrateurs

M. Jean-Pierre Higuet

M. Stéphane Biver

M. Frédéric Deflorenne.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09245/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 53.142.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sous seing privé tenue à Luxembourg en date du 12 août 1999 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09257/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.835.

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée BLUE SKY FINANCIAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.835,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 5 janvier 1998 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C, année 1998, page 14.281,

les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C, année 1998, page 26.871.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, (après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (2.710.000,- LUF), représenté par deux mille sept cent dix (2.710) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
- II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 10.290.000,- (dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 2.710.000,- (deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois) à LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.
 - 2. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital par versement en numéraire.
- 3. Suppression, pour autant que de besoin, du droit de souscription des anciens actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés.
- 4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 19 janvier 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
 - 6. Modification de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois), représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de LUF 10.290.000,-(dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de LUF 2.710.000,- (deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois) à LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois),

par la création et l'émission de 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Souscription et libération

Alors est intervenue: La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié et,
- Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée en date du 18 janvier 2000,

laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 10.290 (dix mille deux cent quatrevingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de LUF 10.290.000,- (dix millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 10.290 (dix mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ciavant est supprimé, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 18 janvier 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 19 janvier 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois), représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 164.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Santoiemma, V. Castellani, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 93, case 6. – Reçu 102.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

J. Delvaux.

(09184/208/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.835.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 19 janvier 2000 actée sous le n° 37 par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (09185/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

BESCHUETZUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 65.985.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 janvier 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Madame Nathalie Carbotti, demeurant à Luxembourg et Monsieur Daniel Timbal, demeurant à Lugano ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Stefano Graidi et de Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09182/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EUROLEISURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 33.155.

_

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 décembre 1999, à 9.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Alexander Helm de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, demeurant 111, Waistrooss, L-5440 Remerschen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme Pour réquisition Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09251/751/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EUROPE BUILDING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.463.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE BUILDING INVEST S.A.

Signatures

(09252/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

EUROPE BUILDING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 51.463.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 janvie 2000, que:

Suite à la démission de M. Fabrizio Sorcinelli, Administrateur, M. Frédéric Noël, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE BUILDING INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09253/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FACTOR LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 54.553.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28 janvier 2000

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer avec effet au mardi 1er février 2000 le siège social de la société anonyme FACTOR LTD S.A., prédésignée, de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09258/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

E.T.L., EURO TEST LOCATION S.A., Société Anonyme, (anc. SANIMPEX S.A.).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 47.645.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 janvier 2000

Transfert du siège social

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 janvier 2000, le Conseil d'Administration de la société EURO TEST LOCATION (E.T.L.) S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à compter du 1er février 2000.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Volpe

C. Imperatto

PRODUCTEX INVESTMENT LIMITED

Représentée par M. G. Medici

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09256/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.947.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRFAX S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(09259/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FAIRFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.947.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 octobre 1998

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1997-1998 et du bilan au 30 juin 1998, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRFAX S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09260/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

FINGECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 58.803.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2000, que:

Suite à la démission de M. Fabrizio Sorcinelli, Administrateur, M. Frédéric Noël, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINGECOM S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09272/058/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

C.I.W., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE WASSERBILLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.900.

L'assemblée générale statutaire du 10 mai 1999 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Dirk Boogmans, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt, et

Monsieur Jacques Ninanne, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort

en remplacement de Messieurs H. L. Taverne et J.-M. Lambert.

Ces mandats d'administrateur sont gratuits.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour C.I.W.
COMPAGNIE IMMOBILIERE
DE WASSERBILLIG S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09216/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

C.I.W., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE WASSERBILLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.900.

La réunion du Conseil d'administration du 6 avril 1999 a pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Lambert et nomme en son remplacement Monsieur Jacques Ninanne, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort.

Le Conseil d'administration a attribué les délégations de signatures sociales suivantes:

Pouvoirs

A. Tous les actes engageant la société sont valablement signés

- soit par deux administrateurs
- soit par un administrateur agissant conjointement avec une des personnes énumérées ci-après:

Monsieur Nic Champagne,

domicilié à L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Lessel;

Monsieur Etienne de Jonghe,

domicilié à B-1831 Diegem, Servranckstraat 5;

Monsieur Thierry Durbecq,

domicilié à B-1470 Watermael-Boitsfort, rue des Gardenias 5;

Monsieur Baudouin Gallez,

domicilié à B-1970 Wezembeek-Oppem, avenue de l'Esplanade 46.

B. La correspondance et les documents relatifs aux opérations financières peuvent être signés par les personnes désignées ci-après agissant conjointement:

Monsieur Etienne de Jonghe;

Monsieur Thierry Durbecq;

Monsieur Baudouin Gallez.

Luxembourg, le 8 février 2000.

Pour C.I.W.
COMPAGNIE IMMOBILIERE
DE WASSERBILLIG S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09217/029/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg